



La lettre

de l'Association Ethique et Investissement

novembre 2016

43

édito

Chers amis,

L'adoption, en 2016, du Règlement Général européen sur la Protection des Données Personnelles nous a conduit, en collaboration avec l'Institut Catholique de Paris, à consacrer notre soirée-débat du 13 octobre dernier à ce thème. C'est un sujet un peu nouveau par rapport à nos thématiques habituelles mais de plus en plus important au regard de l'éthique et de la responsabilité des entreprises. Ces dernières années, le développement sans précédent du trafic internet a provoqué l'échange et la dispersion mondiale de milliards de données personnelles. Le traitement de ces données offre des possibilités nouvelles de tous ordres mais aussi... de multiples perspectives commerciales prometteuses. Les données personnelles, comme vous le constaterez en page 2 et 3, sont donc de véritables « marchandises ». Si leur exploitation apporte d'indéniables services aux individus, elle peut également faire peser une menace sur les libertés individuelles.

Fidèle aux objectifs de l'association Ethique et Investissement, nous souhaitons que le compte rendu de ce colloque permette à chacun de mesurer cet enjeu sociétal et, avec une approche chrétienne, de mieux intégrer cette dimension dans ses décisions d'investissements.

En page 4, vous trouverez des informations sur la vie de l'association, marquée récemment, par le bon démarrage du « Groupe Congrégations E&I » et par une augmentation du nombre de nos formations pour les économistes afin de faire face à une importante demande : autant d'occasions de tisser de nouveaux liens et de confirmer notre rôle à leur service. Enfin, vous trouverez un paragraphe sur les raisons de notre déception après la récente signature du CETA

Bien sûr, nous poursuivons notre mission de réflexion et d'interpellation avec la préparation de notre prochain colloque du 30 mars 2017 qui portera sur l'accès à l'eau potable dans les pays en développement en écho au 6^e Objectif de Développement Durable des NU qui vise l'accès universel à l'eau potable d'ici 2030.

Enfin, nous vous invitons à nous apporter ou à nous renouveler votre confiance et votre soutien financier par votre adhésion pour l'année 2017. Notre objectif pour l'année sera de répondre de façon plus concrète à vos questionnements éthiques sur le monde économique et financier actuel.

Dates à retenir :

Jeudi 30 mars 2017 :

Colloque 9h30-16h : *Réaliser l'accès à l'eau potable pour tous dans les pays en développement*
suivi de l'AG annuelle

7-8 juin 2017 ou 28-29 nov.

2017 : formation des économistes à la Gestion des Placements Financiers

3-4 oct. 2017 : formation des économistes à la Prévision Long Terme

Bonne lecture

Geoffroy de Vienne
Président

Synthèse de la soirée-débat du 13 octobre 2016 sur

LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES, PROMESSES ET MENACES :

LES EXIGENCES ETHIQUES DE L'INVESTISSEUR

Nous remercions tout d'abord vivement Me Sylvie JONAS, du cabinet AVISTEM, Pierre-Yves LASTIC, Directeur des Données du groupe SANOFI et Dominique CALMES, responsable de la coordination juridique de la protection des données à l'international chez BNP Paribas, pour leur précieuse contribution à l'information de l'auditoire et leur participation au débat.



Il n'est plus guère possible de vivre au rythme de la vie contemporaine sans naviguer fréquemment sur internet. Dans une même matinée vous pouvez, sans sortir de votre bureau et sans avoir prononcé un seul mot, acheter un billet d'avion et louer un appartement pour les prochaines vacances, réserver dans la foulée vos visites touristiques, faire un tour d'horizon de l'actualité dans 2 ou 3 journaux différents, gérer le développement de votre carrière, vendre votre voiture devenue trop petite, échanger quelques nouvelles avec des amis et commander le dîner du soir que vous irez chercher en utilisant une application d'orientation. Ce faisant, vous vous êtes connecté à une bonne vingtaine de sites ou d'applications, lesquels ont communiqué, à leurs « partenaires » et, en général, à votre insu, tout ou partie de

vos données personnelles. Ce qui revient à dire, qu'en une demi-journée, plus d'une centaine d'entreprises ou de plateformes collaboratives, situées en France ou à l'étranger, ont récupéré des informations sur vos habitudes de vie et de consommation, sur vos relations ainsi que vos centres d'intérêts personnels et professionnels. Cette situation ne peut aller qu'en s'amplifiant.

La protection des données personnelles : une problématique multiforme

Elena LASIDA, directrice du MASTER 2 économie solidaire et logique de marché, souligne que **les citoyens fournissent gratuitement aux entreprises et exploitants de plateformes numériques des données personnelles qui valent de l'or pour leur développement commercial**. En effet, ces données peuvent être recoupées, analysées voire revendues afin d'élaborer des offres de biens et de services sur mesure à destination de catégories de public parfaitement ciblées. Certes, le citoyen trouve des contreparties à cette mise à disposition gratuite de ses données personnelles : gains de temps, confort, services gratuits... Mais, malgré les « politiques de confidentialité » affichées sur les sites consultés, politiques censées être claires et avoir été lues et acceptées, l'internaute a-t-il réellement conscience de ce que les heureux bénéficiaires de ces données peuvent en faire et de la menace que cela représente pour l'intimité de la vie privée, pour les libertés, sans compter les risques de vol et de piratage ? En dépit de l'existence d'une réglementation, désormais européenne, la question de la responsabilité sociale et sociétale se pose avec une particulière urgence aux détenteurs de ces « informations personnelles ». Voyons tout d'abord ce que prévoit le droit européen.

Le Règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016 et la responsabilité du citoyen

Comme l'a bien exposé Sylvie JONAS, ce texte définit les droits individuels fondamentaux dans le respect desquels devra se faire, à l'avenir, l'inexorable exploitation massive de nos données personnelles, y compris par des entités non établies dans l'UE mais opérant dans l'UE. Il impose aux responsables de traitement de **recueillir le consentement exprès de tout individu à l'exploitation de ses données personnelles dans une finalité et un cadre bien explicités**. Ce consentement est révoquant et le citoyen doit avoir, en outre, un droit d'accès et de rectification de ses données. Des sanctions financières extrêmement dissuasives sont prévues si l'exploitant n'est pas en mesure de rapporter la preuve de ce consentement et de sa portée précise. Ainsi le citoyen est maître du principe et de l'étendue de son consentement. Il lui appartient aussi d'être l'acteur de la protection de ses données du fait qu'il a la possibilité de saisir lui-même l'autorité de contrôle (CNIL) ou les juridictions nationales pour faire respecter ses droits. Sylvie JONAS rappelle cependant que l'exploitation par les entreprises de nos données personnelles nous procure d'indéniables avantages et **qu'il revient donc à chacun de déterminer dans quelle mesure il accepte d'abandonner des informations personnelles pour pouvoir profiter de ces avantages**. Chacun est donc responsable de la préservation de son intimité et de ses libertés en fonction de sa conception personnelle de la vie privée.

Ceci étant, les exploitants de données ont aussi une responsabilité sociétale d'autant que le règlement européen est juridiquement impuissant à appréhender les traitements fait hors de l'UE. Ces derniers encourent un risque de réputation accru et doivent être vigilants sur ce sujet tant pour elles-mêmes que pour leurs fournisseurs et sous-traitants surtout si ils ne sont pas « appréhendés » par le droit européen.

La responsabilité sociétale des entreprises

D'emblée, Dominique CALMES, responsable de la coordination juridique des données à l'international pour le groupe BNP Paribas, indique que, par nature, **une banque sait tout des activités, déplacements et projets familiaux de ses clients grâce aux informations recueillies lors de l'ouverture de comptes et régulièrement collectées par l'usage de la carte bleue notamment.** Avec ces informations, elle peut participer à la lutte contre le blanchiment, la fraude et le terrorisme... Mais elle peut également exploiter ces informations dans un but commercial : par exemple, affiner son barème de taux de crédit grâce à la connaissance du profil de risque de son client, explorer de nouveaux espaces tel l'assurance ou la téléphonie. Bien souvent, cela soulève un conflit entre l'intérêt de la banque et celui de la société en général ou du client en particulier : qu'en sera-t-il de la mutualisation des risques en matière d'assurance lorsqu'il n'y aura plus de risques du fait d'une connaissance fine du profil du client ? Ou encore qu'en sera-t-il de l'équilibre de l'offre de téléphonie lorsque le téléphone, support d'opérations bancaires, servira aussi à affiner la connaissance du comportement du client ? **Le client peut ainsi être pris au piège d'offres de services « pré-formatées » voire « forcées » anesthésiant ainsi sa liberté de choix.** Dominique CALMES reconnaît que les banques sont souvent en négociations avec la CNIL. Il précise que la pérennité d'une banque repose sur sa réputation et la confiance du public et que la collecte et l'exploitation de données personnelles doivent se faire en toute transparence même si certaines utilisations commerciales peuvent être faites dans l'intérêt des clients. **L'avenir est sans doute constitué d'une négociation, au cas par cas, entre la banque et son client. Il appartient au client d'apprécier le rapport entre les avantages pratiques apportés par l'exploitation de ses données personnelles et la menace qui en résulte pour la protection de sa vie privée.** Dès lors, une information explicite sur les choix qui s'offrent au client et les conséquences qui en découlent, s'impose. Certes les collecteurs de données personnelles, telles les banques, doivent jouer ce rôle mais d'autres acteurs plus neutres doivent aussi s'emparer du sujet. Ainsi verra-t-on peut être, un jour, apparaître un nouvel écosystème dans lequel le client-citoyen pose une limite et exerce un contrôle sur l'entreprise en aval de la mise en œuvre de la réglementation.

Bien différentes sont les problématiques rencontrées par les entreprises du secteur de la santé qui collectent des données personnelles venant du monde entier à des fins de recherche médicale ouvrant sur de nouveaux marchés. Pierre-Yves LASTIC, directeur des données du groupe SANOFI, explique que, pour ces dernières, **la difficulté est d'assurer la traçabilité des données tout en préservant la vie privée de chaque individu.** Pour cela, après avoir recueilli le consentement détaillé du patient dont les tissus vont être analysés, SANOFI dépersonnalise, plus ou moins, les données en fonction des prestataires et chercheurs externes à qui elles sont confiées pendant les différentes étapes de la recherche, de la phase pré-clinique jusqu'au suivi du médicament mis sur le marché, au moins une dizaine d'années plus tard. **Ainsi on « anonymise » ou « pseudonymise » les données tout en étant capable de retrouver, en cas de besoin, le nom du chaque donateur de tissus.** Pour mettre en œuvre ces procédures complexes, SANOFI a élaboré un code éthique et constitué un comité bio-éthique.

D'une manière générale, la protection des données personnelles semble reposer sur une **nouvelle relation individuelle entre l'entreprise et le citoyen-client : une forme de collaboration entre l'individu, sujet des données, et l'entreprise, exploitante de ces données.** Cette collaboration comporte pour l'entreprise des obligations nouvelles en contrepartie du recueil gratuit de données qui contribuent à augmenter ses profits : informations du client sur les modalités de stockage et d'utilisation de ses données, recueil préalable du consentement du client et respect des limites de ce consentement. Cependant, force est de constater que les bases de données des entreprises sont bien opaques et les procédés d'exploitation, tellement sophistiqués, qu'il n'est pas vraiment possible pour l'individu d'exercer un contrôle matériel. En réalité, l'équilibre de cette collaboration repose avant tout sur la confiance. C'est là qu'apparaît le **rôle du citoyen et de la société civile en tant qu'investisseurs.** L'éthique de l'entreprise peut être soutenue par les investisseurs si des outils d'analyse appropriés sont en place.

Le rôle des investisseurs dans la prise en compte de la protection des données personnelles par les entreprises

La politique de collecte, d'exploitation et de protection des données personnelles doit devenir un des piliers de la responsabilité sociale et sociétale non seulement des entreprises cotées ou non, mais aussi des plateformes numériques. Techniquement, pour guider l'investisseur, il conviendrait que les agences de notation extra-financière et les sociétés de gestion intègrent à leurs analyses ESG un critère « traitement des données personnelles »

Cela ne pourrait qu'encourager toutes les entreprises à rendre compte de leurs pratiques de confidentialité et de leurs efforts de pédagogie tant en direction de leurs « clients » qu'en direction de leurs « partenaires » (fournisseurs, sous-traitants, ...). Les plus grandes d'entre elles commencent à s'en préoccuper (des politiques sont définies, des équipes dédiées sont constituées, ...), par contre les entreprises plus petites, et plus particulièrement les plateformes collaboratives et autres « FINTECH », n'ont pas, à de rares exceptions près, encore pris le sujet en main.

INFOS CONGREGATIONS

GROUPE CONGREGATIONS E&I

Le « Groupe Congrégations E&I » a tenu sa première réunion d'économistes le 22 sept., suivie d'une autre le 3 nov. 2016. Les prochaines réunions sont prévues les 9 février et 1^{er} juin 2017 matin à Paris. Ces réunions précèdent les rencontres des Economistes d'Ile de France qui ont lieu l'après-midi au même endroit.

Conçu comme un lieu de réflexion, d'échanges et de proposition sur les sujets qui animent l'action de l'Association Ethique et Investissement, le groupe Congrégation E&I, constitué d'économistes de congrégations religieuses, a, lors de ses deux dernières réunions, posé les bases de son fonctionnement et identifié des préoccupations et centres d'intérêts partagés en matière d'éthique et de finance.

Si, en tant qu'économiste de Congrégation religieuse vous souhaitez y participer, prenez contact avec : Christiane VANVINCQ

christiane.vanvincq@xavieres.org

PROCHAINES FORMATIONS DES ECONOMES

- « *Placements financiers : comment les gérer pour qu'ils répondent aux besoins de la Congrégation* » : en raison d'une forte demande, 2 sessions sont programmées en 2017 ► 7-8 juin ET 28-29 novembre 2017

- « *Prévision à long terme* » : un prolongement de la formation sur les placements financiers à suivre, si possible, par toute l'équipe de gestion accompagnée du ou de la supérieur(e) ► 3-4 octobre 2017

Possibilité de s'inscrire, dès à présent, auprès d'Agathe DAVID : 01 47 65 00 40 ou agathe.david@ethinvest.asso.fr

INFO GENERALES

REFLEXION : Date à retenir

Notre prochain colloque aura lieu le **jeudi 30 mars 2017 (9h30-16h)** et aura pour thème l'accès à l'eau potable pour tous dans les pays en développement. Ce thème fait écho au 6^e Objectif de Développement Durable des NU qui vise l'accès universel à l'eau potable d'ici 2030. Le colloque sera suivi de l'AG d'E&I (57 rue Violet 75015 Paris).

INTERPELLATIONS

E&I s'interroge sur le CETA : Au nom du développement des échanges commerciaux entre l'Union Européenne et le Canada le gouvernement français a donné son accord à la signature du CETA : une disposition du traité prévoit de restreindre la capacité des états à légiférer en ouvrant aux entreprises investisseuses le recours à des tribunaux privés pour contester une loi qui leur porte préjudice. Les états membres ont donné mandat à la Commission de négocier le traité et les opposants considèrent que les clauses sociales et environnementales sont insuffisamment développées : la priorité n'est pas donnée à l'homme et l'environnement comme nous le souhaitons, mais plutôt aux échanges commerciaux. Quelle place est faite à nos valeurs ?

Loi sur le devoir de vigilance des grands groupes : le parcours législatif bien laborieux de ce texte (démarré début 2015) devrait s'achever prochainement par une adoption définitive par l'Assemblée Nationale du texte voté en deuxième lecture en Mars 2016. Viendra alors le temps de la rédaction des décrets d'application, une étape difficile et porteuse de risques sur la réelle portée de ce texte. Ethique et Investissement entend être présent sur ce sujet.

Adoption de la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2) le 8 nov. 2016 Ce texte a bien fait progresser les sujets qui nous occupent, même si la création d'une "convention judiciaire d'intérêt public" suscite encore des interrogations. Pour rappel cette convention, devrait rapprocher la France de ce qui se fait déjà aux Etats-Unis et en Grande Bretagne, à savoir, permettre aux entreprises poursuivies pour corruption de négocier un programme de mise en conformité et une amende, sans procédure ni condamnation pénale. **L'accord devra être validé par un juge, publiquement et l'entreprise pourra être placée temporairement sous la surveillance d'une nouvelle agence anticorruption.**

COMITE DE GESTION DU FONDS NS 50 : Analyses extra-financières en collaboration avec Meeschaert AM

Secteurs récemment étudiés : Transports et Logistique, Sécurité industrielle et alimentaire, Banques de détail et banques spécialisées.

Retrouvez nos conclusions sur notre site.



PRESIDENT : Geoffroy de VIENNE
VICE-PRESIDENTE : Martine ELSAKHAWI
TRESORIERE : Thérèse VAN DE WEGHE
SECRETAIRE : Pierre ARQUIE
CHARGÉE DE MISSION : Agathe DAVID

ASSOCIATION ETHIQUE et INVESTISSEMENT : 33 Rue du Général Leclerc 92130 Issy-Les-Moulineaux - tél : 01 47 65 00 40 - info@ethinvest.asso.fr